

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question puis à compter de la 3^{ème} question en tant que Conseillère déléguée), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 16

OFFICE DE TOURISME DE CHATELAILLON-PLAGE – DEMANDE DE RENOUELEMENT EN CATEGORIE 1

Rapporteur : M. DEMESTER

L'Office de Tourisme communautaire territorialisé de Châtelailon-Plage est classé en catégorie 1. Le classement arrive à échéance le 9 mars 2023.

C'est la collectivité de rattachement qui doit solliciter le classement en catégorie I sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme. La délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, sera adressée au Préfet de département en décembre 2022.

L'Office de Tourisme communautaire territorialisé de Châtelailon-Plage exerce quatre missions de service public :

- ***L'accueil***
- ***L'information***
- ***La promotion touristique***
- ***La coordination des acteurs locaux du tourisme.***

De plus, Le classement en « station classée de tourisme » pour la commune de Châtelailon-Plage est conditionné au classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de son territoire.

Il est donc proposé de renouveler la demande de classement en catégorie 1

L'Office de Tourisme communautaire territorialisé de Châtelailon-Plage, régie à autonomie financière, exerce les quatre missions de service public des offices de tourisme, pour le compte de l'Agglomération de La Rochelle.

Ces missions sont :

- L'accueil,
- L'information,
- La promotion touristique,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme.

La loi du 14 avril 2006 a simplifié le régime juridique des stations classées de tourisme en substituant les 6 catégories de classement possibles en une seule catégorie, la station classée de tourisme, accessible uniquement aux communes ayant obtenu la dénomination en commune touristique. Les critères de classement de station, impose que l'office de tourisme communal ou intercommunal soit classé en catégorie 1.

Le classement de l'Office communautaire territorialisé de CHÂTELAILLON-PLAGE arrive à échéance le 9 mars 2023.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, mais aussi aux engagements d'un office de tourisme moderne et performant, acteur de la promotion de son territoire, de l'animation des acteurs de la filière touristique, de l'accueil des voyageurs, de la mise en œuvre de la stratégie et des politiques publiques en matière de tourisme, de la qualité de la destination, de la valorisation et de la scénarisation de son offre, de l'observation de l'activité touristique du territoire, du déploiement d'outils digitaux performant et durable, le classement de l'office de tourisme est l'occasion d'évaluer la performance de l'action et de répondre aux objectifs fixés.

L'Office de Tourisme est également le catalyseur de la construction de l'expérience touristique, par l'ensemble de l'écosystème touristique de l'Agglomération de La Rochelle. Le classement en catégorie 1, permet à l'office de tourisme d'être reconnu par l'ensemble de la filière touristique et de ses acteurs privés et institutionnels, comme un acteur d'excellence et de qualité.

Aussi, sur demande du directeur de l'Office de tourisme communautaire territorialisé de Châtelailon-Plage, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle devra transmettre un dossier complet de demande de renouvellement de classement en catégorie 1 au plus tard en décembre 2022. Ce dossier sera élaboré conjointement par l'Office de Tourisme de l'Agglomération de La Rochelle et le service tourisme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la demande de renouvellement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme communautaire territorialisé de Châtelailon-Plage ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents inhérents au dossier de demande de classement.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 81

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 81

Votes pour : 81

Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.